

La Conférence.

Année judiciaire 2025-2026 • N°4 – Mai - Juin 2026

**« LE DEVOIR DE MÉMOIRE N'EST PAS
SEULEMENT UN HOMMAGE POUR HIER :
C'EST UNE VIGILANCE POUR MAINTENANT »**



Conférence du jeune barreau de Bruxelles



Conférence
du jeune
barreau

Place Poelaert 1 • 1000 Bruxelles



PAS DE SECRETS, JUSTE DU FRAIS

Rue Dejoncker, l'adresse où
l'on se sent chez soi



LUNDI À SAMEDI DE 9H30 À 15H30

SANDWICHS - BOWLS - SALADES - CAFÉS - DESSERTS

Sommaire.

4

EDITORIAL

Par M^e Karim Sedad

7

BILLET DE LA RÉDACTRICE

Par M^e Cassandra Bockstael



10

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE, UNE FENÊTRE D'OPPORTUNITÉS ?

Par M^{me} Nina Bries Silva



14

AVOCATS ET CONVICTIONS VISIBLES : DISCUTONS-EN

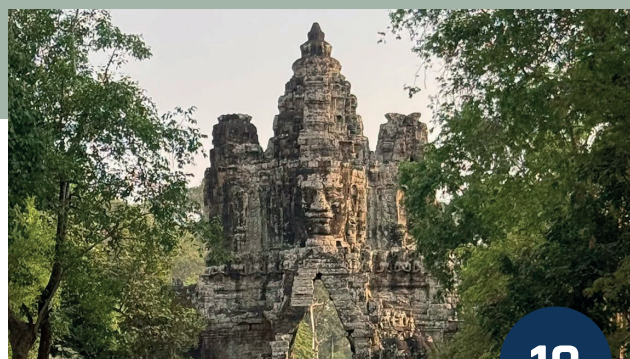
Par M^e Marilou Ollivier



8

DÉAMBULATIONS NOCTURNES

Par M^{me} Bérengère Haegeman



18

GRAND VOYAGE AU CAMBODGE

par M^e Sylvie Nyssens

13

PETIT WEEK-END

Découvrez la destination !

14

AVOCATS & CONVICTIONS VISIBLES

Retour sur la conférence

24

ACTIVITÉS

Venez vibrer avec nous pour les dernières activités de l'année



26

FORMATIONS

Découvrez nos colloques et MDF

30

LES ODB'S VOUS RÉGALENT

Par M^e Victoria Libert & M^e Jeanne Coppin

31

AGENDA

Retrouvez toutes nos activités et nos formations à venir



Éditorial.



Mes Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

Il est des années qui s'additionnent, et d'autres qui marquent. La nôtre aura sans doute appartenu à cette seconde catégorie. Elle aura montré que notre Conférence n'est pas seulement un programme ni une succession de rendez-vous : elle est un souffle commun, une manière de tenir debout ensemble, dans un monde qui fait trop souvent de la distance une règle.

Nous avons voulu, cette année encore, faire vivre une Conférence qui ne se contente pas de proposer, mais qui relie. Une Conférence qui rassemble sans lisser et qui ouvre sans se diluer. Une Conférence où l'on vient pour écouter, mais aussi pour se retrouver, pour sentir que le barreau n'est vivant que lorsqu'il est traversé de paroles, de regards, d'élan et parfois de désaccords assumés.

Ces derniers mois l'ont confirmé : ce qui tient une communauté, ce ne sont pas seulement ses grandes causes, ce sont aussi ses moments de respiration. Les « afterworks », les rencontres plus simples, les instants de convivialité ne sont pas des parenthèses. Ils disent quelque chose d'essentiel : un barreau ne se construit pas seulement dans les dossiers, il se construit aussi dans la confiance et le plaisir d'être ensemble. De la même façon, les moments plus légers tels que les rencontres sportives ou informelles, nous rappellent que notre profession vit aussi dans cette fraternité discrète qui en est l'un des plus sûrs fondements.

Mais la Conférence ne serait pas elle-même si elle ne faisait pas aussi place à ce qui oblige. C'est là que l'éloquence reprend toute sa force.

Le 29 mai, le concours Lejeune et Janson nous rappellera que parler n'est jamais anodin. Prendre la parole, c'est toujours prendre position. C'est accepter que les mots nous engagent, nous exposent, nous dépassent parfois. C'est aussi rappeler qu'en notre métier, comme dans notre Conférence, la parole n'a de valeur que lorsqu'elle est habitée.

Le 11 juin, la grande conférence sur le devoir de mémoire donnera à cette fin d'année sa gravité la plus juste. Dans un monde où la haine se banalise et où les droits humains sont sans cesse menacés, il sera essentiel d'écouter celles et ceux qui ont traversé l'innommable. Non pour enfermer les génocides dans un passé révolu, mais pour rester capables, aujourd'hui encore, de reconnaître les signes de l'inhumanité. Le devoir de mémoire n'est pas seulement un hommage rendu pour hier : c'est une vigilance pour maintenant. Il y a là quelque chose qui dépasse de loin le

seul calendrier de la Conférence. Il y a une responsabilité. Celle de ne pas détourner le regard. Celle de ne pas laisser le temps blanchir l'horreur. Celle de rappeler que le droit ne peut se couper de l'histoire des hommes et des femmes qu'il prétend protéger.

Le 19 juin, notre assemblée générale viendra clore cette année comme il se doit. Elle sera suivie de la traditionnelle soirée « post-AG », dernier moment de partage avant le passage de relais. Ce sera, sans doute, un moment particulier. Un seuil, une continuité plus qu'une rupture. Car la Conférence ne meurt jamais : elle se transmet et se réinvente. Elle change de mains, mais elle garde son âme.

Je veux dire ici ma gratitude la plus sincère. Merci aux membres de la Conférence, pour leur engagement, leur soutien, leur énergie et leur fidélité. Merci au Directoire, à la Commission administrative et au Coordinateur du jeune barreau, dont le travail rigoureux, discret et constant aura été l'un des piliers de cette année. Merci à toutes celles et ceux qui ont donné du temps, de l'attention, des idées, parfois de l'audace, toujours de la confiance. Rien de solide ne se construit seul.

À celles et ceux qui prendront le relais, je veux vous dire ceci : ne considérez jamais cette Conférence comme un acquis. Prenez-la comme une matière vivante. Habitez-la. Questionnez-la. Prolongez-la. Faites-lui rencontrer d'autres voix, d'autres rythmes, et d'autres manières d'être ensemble. Notre Conférence n'est grande que lorsqu'elle accepte d'être transformée par celles et ceux qui la servent.

Nous vous laissons une Conférence debout, ouverte et fraternelle. Nous vous laissons surtout comme une promesse à poursuivre. Qu'elle demeure ce lieu rare où le barreau se pense sans se fermer, où la parole relie autant qu'elle affirme, et où l'exigence n'exclut jamais l'humanité.

Bon vent à celles et ceux qui prendront la suite.

Et merci à toutes et à tous d'avoir fait de cette année non seulement une réussite, mais une œuvre commune.

Karim Sedad
Président de la Conférence du jeune barreau

GRANDE CONFÉRENCE

LE DEVOIR DE MÉMOIRE : SE RAPPELER D'HIER POUR NE PAS CÉDER AUJOURD'HUI

À l'heure où les discours de haine, les résurgences nationalistes et les violations massives des droits humains se multiplient à travers le monde, il est plus que jamais nécessaire de se tourner vers la sagesse de ceux qui ont survécu à l'innommable.

L'Holocauste ou la Shoah, le génocide arménien, le génocide tutsi : trois tragédies parmi de nombreuses autres, trois époques, un même mécanisme de déshumanisation et d'extermination.

Trois pages sombres de l'histoire que le droit international a tenté, imparfaitement, de nommer, de juger et de prévenir. Cette conférence est une invitation à écouter, à se recueillir et à entendre la parole rare et précieuse de rescapés et de leurs représentants qui ont accepté de témoigner non pas seulement pour préserver la mémoire des victimes, mais pour nous aider à lire le présent avec lucidité et humanité.

Car leurs récits ne sont pas que des témoignages historiques. Ils sont des outils de compréhension, des signaux d'alarme, des boussoles morales et juridiques face aux dérives de notre époque.

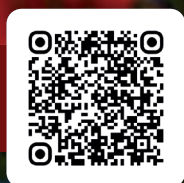
En tant qu'avocat.e.s, juristes, magistrat.e.s, gardien.ne.s des droits fondamentaux et de l'État de droit, nous avons une responsabilité particulière : celle de ne pas détourner le regard, de reconnaître les signes avant-coureurs, et d'agir.

En tant que citoyen.ne.s, en tant qu'humain.e.s, nous avons le devoir de nous souvenir, car c'est dans l'oubli de notre histoire commune que l'inhumanité trouve toujours un terrain propice à la répétition.

Intervenants :

- M^{me} Félicité Lyamukuru, auteure, rescapée du génocide des Tutsi au Rwanda
- M^e Simon Gronowski, avocat, auteur et rescapé de l'Holocauste
- M^e Robert Unusyan, Président du Comité des Arméniens de Belgique
- M^e Alexis Deswaef, avocat, président de la Fédération internationale pour les droits humains

JEUDI 11 JUIN 2026 À 18H00
Palais de justice - Inscription gratuite
Participation sur www.cjbb.be



Chères consœurs, chers confrères,

Certains éditos marquent une transition, un moment où l'on regarde le chemin parcouru avant d'ouvrir une nouvelle page. Celui-ci en fait partie. Depuis notre dernier périodique, le Jeune Barreau a vécu des mois intenses, riches en rencontres, en réflexions et en découvertes.

Notre grand voyage au Cambodge et au Laos a été un moment à part, porté par un décor presque féérique, des visages souriants et une immersion dans une culture et une histoire d'une richesse exceptionnelle. Un voyage qui a offert de vrais instants de partage, bien au-delà de nos agendas habituels et hors des prétoires.

La clinique juridique a, elle aussi, poursuivi son engagement essentiel. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour accompagner les justiciables. Leur disponibilité, leur écoute et leur sens du service sont au cœur de ce qui fait la force et la raison d'être de la Conférence.

Nous avons également eu l'occasion de nourrir le débat lors de la conférence sur le port de signes convictionnels, un sujet sensible, abordé avec la nuance, la rigueur et l'ouverture qui caractérisent notre association. Ces échanges rappellent que notre rôle ne se limite pas à la technique juridique : il touche aussi à la citoyenneté, à la liberté et à la responsabilité collective.

Les prochains mois s'annoncent tout aussi riches. Le concours oratoire Lejeune & Janson mettra bientôt à l'épreuve l'audace et le talent de nos jeunes plaideurs. Et le 11 juin, nous aurons l'honneur d'accueillir une grande conférence exceptionnelle consacrée au devoir de mémoire, intitulée « Se rappeler d'hier pour ne pas céder aujourd'hui », au Palais de Justice de Bruxelles. Elle proposera une réflexion profonde sur les mécanismes de déshumanisation qui ont conduit aux grandes tragédies du XX^e siècle, et sur la manière dont ces mécanismes peuvent resurgir lorsque l'indifférence s'installe.



Cassandra Bockstael
Secrétaire de la conférence
du jeune barreau de bruxelles

Enfin, nos traditionnels tournois de pétanque, tennis et padel viendront rappeler que la convivialité fait aussi partie de notre ADN, et qu'il est toujours bon de se retrouver autrement que dans nos salles d'audience.

Au-delà de chaque activité prise isolément, nous espérons que l'ensemble des activités de cette année, qu'elles soient culturelles, sportives, académiques ou engagées, auront permis de faire naître des réflexions au sein du Barreau, de créer des ponts entre les sensibilités, et de favoriser des échanges authentiques.

Cet édito est le dernier que je signe en tant que rédactrice en chef. Je vous remercie pour la confiance accordée durant ce mandat et pour l'occasion qui m'a été donnée de contribuer à cette revue. Ce fut un honneur d'accompagner son évolution.

La suite est entre de très bonnes mains puisque ma chère fille, Amandine Wiame, reprendra les rênes du périodique avec brio, avec son énergie, son sérieux et son sens du détail. Je me réjouis déjà de découvrir les prochains numéros sous sa plume !

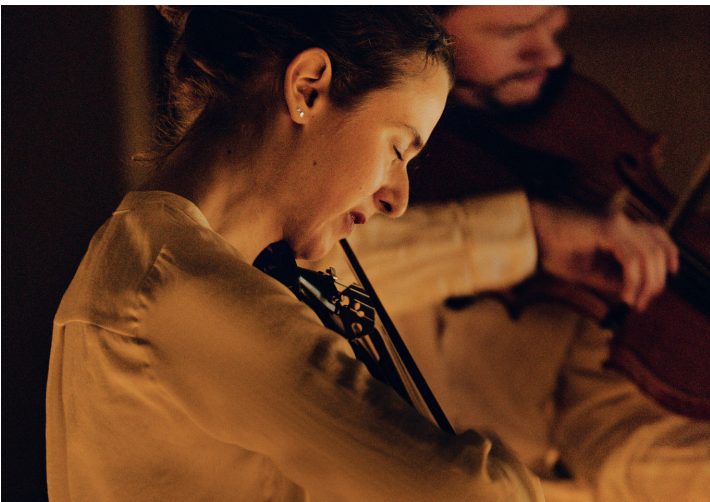
Merci pour votre fidélité, votre engagement et votre enthousiasme.

COMPTE RENDU

DÉAMBULATIONS NOCTURNES

par Bérengère Haegeman





Par une nuit d'hiver pluvieuse, je me rends avec quelques comparses au Palais de justice.

18h00, heure tardive pour une audience me direz-vous... Je ne m'y rends pas pour une énième audience mais j'y vais toutefois encore pour écouter. Dans le cadre de ses activités, Conférence du jeune barreau de Bruxelles nous invite à redécouvrir ce majestueux bâtiment. En effet, alors que la nuit est déjà bien tombée, j'ai le plaisir de me retrouver dans une salle des Pas perdus idéalement décorée pour l'occasion. Elle s'est parée de mille bougies et il trône en son milieu une scène. La soirée pouvait commencer. Après les usuels mots d'accueil et de remerciements, nous avons le plaisir de voir le temps se suspendre pour un double concert. La soprano lyrique Catherine Maufroy ouvre le bal, accompagnée au piano par Marie Datcharry. A deux, elles font résonner leurs notes divines pour nous faire oublier la lourdeur des peines parfois rendues dans l'ancre du Palais. Alors que le concert varie entre classiques intemporelles et morceaux choisis, je m'étonne à constater la qualité des sons. Qui aurait cru qu'une telle caisse de résonance soit un si bel écrin pour entendre une telle voix. Cette première partie fut une magnifique réussite qui a comblé l'ensemble de l'assemblée. Après un entracte mérité, le second concert va pouvoir débiter. Il nous est offert par le Karski Quartet, quatuor à cordes qui nous entraînera avec plaisir dans un répertoire musical de qualité. L'aisance avec laquelle ces différents musiciens maîtrisent leur instrument nous rappelle que la beauté de l'art n'a pas de limites et permet, au moins pour quelques heures, de laisser divaguer son esprit au gré des notes. Nous arrivons ensuite à la fin de ce moment suspendu. Le temps est passé si vite. Nous retournons à la noirceur de la nuit d'hiver et, en quelques instants, le Palais a retrouvé son sommeil.

Merci à La Conférence du jeune barreau pour ce moment, en espérant qu'il y en ait d'autres.



Bérengère Haegeman
Ancienne magistrate

CARTE BLANCHE

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE, UNE FENÊTRE D'OPPORTUNITÉS ?

Par Nina Bries Silva



Le lundi 27 avril 2026 a marqué le début du premier procès de justice transitionnelle en Syrie.¹ Alors que les discussions s'intensifient sur la possibilité et les opportunités d'instaurer un processus de justice transitionnelle dans ce pays, ce court document vise à apporter des éclaircissements sur la notion même de justice transitionnelle et ses concepts clés. Selon les Nations Unies, la justice transitionnelle est définie comme « l'éventail de processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation ».²

1. L'historique de la justice transitionnelle

La justice transitionnelle, dans son acception contemporaine³, apparaît à la fin du XX^e siècle, dans le contexte des profondes transformations politiques survenues après la chute de l'Union soviétique.⁴ Cet effondrement a engendré une vague de transitions de régimes autoritaires vers des démocraties libérales, d'abord en Amérique du Sud à la fin des années 1970 et au début des années 1980, puis plus tard en Europe de l'Est et en Amérique centrale. Les nouveaux gouvernements ont ainsi été confrontés au défi de traiter les violations massives des droits humains commises par les régimes autoritaires précédents, tout en promouvant la construction d'une stabilité démocratique et d'une paix durable.

La justice transitionnelle apparaît donc dans ces contextes de transition politique, où il est nécessaire de mettre en place des mécanismes à la fois judiciaires et extrajudiciaires, garantissant que les violences et crimes graves commis dans le passé ne restent pas impunis, tout en favorisant la réconciliation et la reconstruction d'une société capable de prévenir la répétition des violences passées. En raison des spécificités propres à ces transitions, la justice transitionnelle se distingue par un degré de flexibilité et de créativité supérieur à celui des régimes juridiques classiques, tels que le droit pénal international, le droit international humanitaire ou le droit international des droits de l'homme.

1. <https://www.justiceinfo.net/en/158536-today-beginning-first-transitional-justice-trial-syria.html>

2. Conseil de sécurité des Nations Unies, "Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit", S/2004/616, 23 août 2004, par. 8.

3. Certain.es auteure / auteur-ice font remonter les origines de la justice transitionnelle au procès de Nuremberg, voir: Ruti G Teitel, 'Transitional Justice Genealogy' in Ruth Jamieson (ed), *The Criminology of War* (1st edn, Routledge 2017); Pierre Hazan, *Judging War, Judging History: Behind Truth and Reconciliation* (Stanford University Press 2010).

4. Paige Arthur, 'How "Transitions" Reshaped Human Rights: A Conceptual History of Transitional Justice' (2009) 31 *Human Rights Quarterly* 32

2. Les piliers de la justice transitionnelle

Bien que les mécanismes de justice transitionnelle puissent prendre diverses formes, les Nations Unies identifient quatre piliers fondamentaux, complémentaires et interdépendants⁵ :

- **La vérité** : Les victimes, leurs familles, ainsi que la société dans son ensemble ont le droit de connaître la vérité sur les événements passés, constituant ainsi une étape essentielle vers la réconciliation. Dans la majorité des cas, l'État met en place des mécanismes non judiciaires tels que des commissions de vérité pour enquêter sur les circonstances des crimes commis et établir la vérité. Ces mécanismes favorisent la réconciliation, la justice et la prévention future des violations.
- **La justice** : La répression pénale, l'identification et la poursuite des auteurs de crimes constituent un pilier central de la justice transitionnelle. Il s'agit de veiller à ce que ces atrocités ne restent pas impunies et d'assurer le droit à la justice des victimes. Ces mécanismes peuvent prendre diverses formes, telles que la création de tribunaux spéciaux ou hybrides, l'exercice de la compétence universelle, ou encore le recours à des modes traditionnels de gestion des conflits de certaines communautés locales.
- **Les réparations** : L'État a l'obligation de réparer les préjudices subis par les victimes, que ce soit par son action ou son inaction. Les réparations ne se limitent pas à des compensations économiques (indemnisation des victimes) mais incluent également des démarches de satisfaction, telles que des excuses publiques ou la construction de mémoriaux, ainsi que la mise en place de garanties de non-répétition.

5. United Nations Secretary General, 'Guidance Note on Transitional Justice: A Strategic Tool for People, Prevention and Peace' (11 Octobre 2023).

- **Les garanties de non-répétition** : L'État doit mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la récurrence des violations des droits humains, notamment par l'adoption de lois, réformes institutionnelles ou autres politiques de réforme structurelle.

3. La nature de la justice transitionnelle

Comme en témoignent ces piliers fondateurs, la justice transitionnelle se caractérise par sa capacité à combiner une approche punitive et restaurative. Elle repose sur l'idée que, pour rétablir la paix et permettre la reconstruction d'une société, la réponse pénale n'est pas obligatoirement la seule ou la plus adéquate. Pour les victimes, la justice ne se limite pas à voir les criminels derrière les barreaux, mais consiste également à entendre ces derniers témoigner, lors du procès, sur ce qui est réellement arrivé aux membres de leur famille disparus, d'obtenir la vérité, permettant également de construire une mémoire collective et de poser les bases pour une reconstruction de la société post-conflits.

Dès ses débuts, la justice transitionnelle a dû faire face au dilemme 'paix vs. justice' (*dilemme paix-justice*). La nécessité immédiate de mettre fin aux conflits (*paix*) peut conduire à renoncer à poursuivre pénalement certains responsables (*justice*), notamment par le biais de lois d'amnistie, ce qui peut générer une certaine impunité. À l'inverse, poursuivre en justice les criminels des violations passées peut entraver les négociations de paix et déstabiliser des transitions fragiles.⁶ Aujourd'hui, il est généralement reconnu que ces deux enjeux, paix et justice, ne s'opposent pas mais se complètent en réalité.⁷

Ainsi, la justice transitionnelle en Colombie par exemple, a mis en place un système novateur, où seuls les responsables des crimes les plus graves et représentatifs sont poursuivis et ces derniers peuvent échapper à la prison s'ils contribuent à établir la vérité et participent à des mesures restauratives en faveur des victimes.⁸

6. Bartłomiej Krzan, 'International Criminal Court Facing the Peace vs. Justice Dilemma' (2016) 2 International Comparative Jurisprudence 81

7. <https://www.ictj.org/media/5439>

8. Jeremy Julian Sarkin and Ines Pereira Lopes, 'Reaching for Both Justice and Peace in Colombia: Understanding the Special Jurisdiction for Peace's Mixed Approach (Using Both Retributive and Restorative Justice) to Deal with International Crimes' (2023) Contemporary Justice Review 1.

9. <https://www.ictj.org/fr/what-transitional-justice>



4. La centralité des victimes comme élément clé de la justice transitionnelle

La justice transitionnelle place les victimes et leurs droits au centre du processus, cherchant à obtenir la responsabilisation, la reconnaissance et la réparation des violations qu'elles ont subies. La justice transitionnelle, par conséquent, ne traite pas les victimes comme de simples bénéficiaires passives, mais comme actrices et protagonistes du processus.

Conclusion

Face à la situation actuelle de prolifération des conflits armés et à la nécessité sous-jacente de négocier des processus de paix, la justice transitionnelle peut offrir des mécanismes opportuns pour garantir la lutte contre l'impunité des atrocités commises, tout en visant à maintenir la paix, promouvoir la réconciliation et favoriser la reconstruction de la société dans une perspective transformationnelle. Elle permet de proposer des outils innovants et des mécanismes originaux, sans se heurter à la rigidité des régimes juridiques traditionnels, afin de répondre aux nécessités d'un contexte politique souvent complexe et instable, et d'obtenir à la fois justice et paix.

Il convient alors de comprendre que la justice transitionnelle n'est pas un processus unique ou une formule universelle, mais plutôt une fenêtre ouverte sur des opportunités, permettant de tracer des voies à adapter en fonction de la nature des atrocités commises et les particularités des pays concernés, dans le but de construire "une société plus pacifique, plus juste et plus inclusive qui a assumé son passé violent et rendu justice aux victimes".⁹



Nina BRIES SILVA

Juriste en droits de l'homme, docteure en droit de la European University Institute (EUI) et chercheuse post-doctorale à l'UCLouvain

PETIT WEEK-END (CHAUVE-IN) Gand

Le saviez-vous ? Nos contrées ont connu une République : la République de Gand !

Entre 1577 et 1584 la ville de Gand était gouvernée par des insurgés calvinistes partisans de la révolte des Pays-Bas.

Cette anecdote – que, soyons honnêtes, peu connaissent – nous renvoie à une réalité : ce qui est le plus proche est souvent ce qu'on connaît le moins.

Cette année, la Conférence du jeune Barreau a décidé de vous faire découvrir, autrement, la capitale de la Flandre orientale lors de son petit week-end organisé du 25 au 27 septembre 2026.

Au menu : la redécouverte de cette magnifique ville épicurienne à taille humaine, sympathique et accueillante, qui réserve encore bien des surprises.

Et tout ceci en seulement ... 36 minutes, en train !

Vendredi 25 septembre 2026

18h00 : Accueil à l'hôtel « MARIOTT GHENT » situé en plein centre

19h30 : Apéritif et dîner d'accueil au restaurant « Panthéon »

23h00 : Soirée

Samedi 26 septembre 2026

A partir de 7h00 : Petit déjeuner

10h00 : Visite guidée par Monsieur Philippe GRULOIS

12h00 : Déjeuner libre

14h00 : 3 activités sont prévues pour vous, culture, détente ou sport, au choix

17h00 : Optionnel : salle d'arcade à deux pas de l'hôtel

20h00 : Apéritif et dîner au restaurant « Je m'en fish »

23h30 : Soirée « décoiffante »

Dimanche 27 septembre 2026

A partir de 7h00 : Petit déjeuner

10h00 : Visite guidée du château des Comtes

12h00 : Déjeuner et après-midi libre

Nous nous réjouissons déjà de vous retrouver !

Hani Madani

Vice-président de la CJBB

TARIFS :

Stagiaire membre CJBB 295€ • Stagiaire non-membre CJBB 305€

Membre CJBB 325€ • Non-membre CJBB 355€

Enfants & single, nous contacter

DU VENDREDI 25 AU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026
Programme & inscriptions sur www.cjbb.be



COMPTE RENDU

AVOCATS ET CONVICTIONS VISIBLES : DISCUTONS-EN

par Marilou Olliviers



Le 5 mars 2026, la Conférence du jeune barreau de Bruxelles et la Commission Diversité & Inclusion ont organisé, au Palais de justice, une soirée de réflexion consacrée à la question du port de signes convictionnels dans l'exercice de la profession d'avocat. Placée sous un titre volontairement ouvert (« Avocats et convictions visibles : discutons-en »), la soirée n'avait pas pour ambition de trancher un débat sensible mais de créer un espace de discussion sereine sur un sujet qui touche à la fois au droit, à la déontologie et à l'expérience humaine de la profession.

La soirée a rassemblé près de 200 personnes ; magistrats, professeurs, avocats et étudiants. Elle s'est articulée autour de trois temps : une mise en perspective juridique, une réflexion philosophique et, enfin, un partage d'expérience d'avocates et de juristes directement confrontées aux règles en cause. L'invitée d'honneur, Madame Françoise Tulkens, ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme, assistait à la conférence depuis le premier rang.

Pour l'ouverture de cette soirée, le président de la Conférence M^e Karim Sedad, a invité le public à se projeter dans une scène imaginaire : celle d'une audience où un avocat portant une kippa donne la réplique à une avocate portant le foulard, sous les yeux attentifs d'une magistrate arborant une croix.



Dans le prolongement de cette mise en perspective, M^e Emmanuel Plasschaert, ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles, a pris soin de rappeler le sens de la démarche : il ne s'agirait pas, au terme de la soirée, de décider ou de conclure, mais de permettre aux participants de mieux comprendre, d'écouter et, si possible, d'en sortir « un peu plus intelligents et un peu plus humains ».

I. Une question juridique et philosophique

La conférence s'est ouverte par un rappel du droit positif belge. Les intervenants ont pris soin de rappeler qu'aucune disposition légale n'interdisait à un avocat de porter un signe convictionnel dans l'exercice de sa profession. Deux dispositions du Code judiciaire sont parfois évoquées dans

ce contexte, sans toutefois constituer une base normative déterminante. La première est l'article 441 du Code judiciaire, qui prévoit que « [l]es avocats portent dans leurs fonctions le costume prescrit par le Roi ». Cette disposition renvoie à l'arrêté royal du 30 septembre 1968 relatif au costume des avocats¹, lequel décrit les éléments composant la robe d'avocat mais ne contient aucune référence aux signes convictionnels. La seconde est l'article 759 du Code judiciaire, qui disposait autrefois que « Celui qui assiste aux audiences se tient découvert, dans le respect et le silence ; tout ce que le juge ordonne pour le maintien de l'ordre est exécuté ponctuellement et à l'instant »², mais dont le terme « découvert » a été supprimé par le législateur en 2021 à la suite d'un contentieux relatif au port de signes religieux.

La seule norme pertinente en la matière est de nature réglementaire. Il s'agit de l'article 1.4 du Code de déontologie des avocats francophones et germanophones, qui prévoit que « [d]evant les juridictions, l'avocat s'abstient de porter un signe distinctif d'origine religieuse, philosophique ou politique »³.

En miroir, il a été rappelé qu'aucune règle comparable n'existe du côté de l'Orde van Vlaamse Balies, ce qui conduit à une différence de régime entre les barreaux francophones et néerlandophones⁴.

Plusieurs intervenants ont rappelé que l'interdiction du port de signes convictionnels trouve son fondement dans plusieurs principes essentiels de la profession, en particulier l'égalité des avocats devant le juge, l'indépendance de la profession et la neutralité de l'institution judiciaire.

1. L'article 1er de cet arrêté royal prévoit : « La toge que portent les avocats est de tissu de laine noire, fermée devant, à manches larges et à rabat blanc plissé. Elle est revêtue de l'épitoge, pièce de tissu de laine noire froncée en son milieu, garnie aux extrémités d'un rang de fourrure blanche, qui se place sur l'épaule gauche et pend sur la poitrine et sur le dos. Les avocats peuvent en outre porter la toque de laine noire, garnie d'un galon de velours de même couleur ».

2. C. jud., ancien art. 759, tel qu'applicable avant sa modification par la L. du 30 novembre 2021 (M.B., 30 novembre 2021).

3. Cette disposition a été introduite par le règlement du 13 juin 2016 de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (M.B., 27 juillet 2016, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016) après l'exposé d'une note du bâtonnier Xavier VAN GILS.

4. À cet égard, le bâtonnier Peter CALLENS, président de l'OVb, écrit : « Nous avons décidé de ne pas réglementer les symboles religieux. [...] C'est interdit en Belgique francophone, mais en Flandre nous n'avons aucune règle à ce sujet. [...] Nous ne le faisons consciemment pas en Flandre, car nous ne pensons pas que l'apparence d'une personne nuise à sa qualité d'avocat » (disponible ici, consulté le 6 mars 2026) ; Voy. contra. la position de la bâtonnière Marie DUPONT, qui estime que l'interdiction prévue par l'article 1.4 du Codéon « s'applique aussi de facto aux avocats néerlandophones bruxellois dès lors que lorsque les règles déontologiques des deux barreaux ne sont pas identiques, c'est toujours la plus stricte qui a été d'application » (intervention durant l'assemblée générale du 6 décembre 2024 organisée par la Commission de droit public de l'ordre francophone du barreau de Bruxelles, intitulée « Signes distinctifs et indépendance de l'avocat. Article 1.4 du Code de déontologie : à réformer ? », publiée dans la lettre d'information n° 30 de décembre 2025, disponible ici).



M^e Jean-Pierre Buyle, ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles, en exercice lors du vote de l'interdiction, a souligné que des interdictions similaires existaient dans d'autres ordres juridiques, comme en France⁵ où l'interdiction des signes distinctifs a récemment été validée par le Conseil d'État⁶.

Plusieurs intervenants ont néanmoins questionné la portée de ces justifications et leur articulation avec les droits fondamentaux.

M^e Raja Sehrish, avocate au barreau d'Anvers, a souligné que cette interdiction pouvait entrer en tension avec des droits fondamentaux protégés par des normes supérieures, notamment la liberté de religion et la liberté d'expression consacrées par la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a ainsi rappelé qu'une restriction de ces libertés suppose un fondement normatif, la poursuite d'un objectif légitime, ainsi qu'une proportionnalité entre cet objectif et la portée de la restriction.

L'intervention de Monsieur Xavier Delgrange, magistrat au Conseil d'Etat, professeur à l'Université Saint-Louis et maître de conférences à l'ULB, s'est inscrite dans cette réflexion. Après avoir approfondi les critères du contrôle de proportionnalité, il a rappelé, à son tour, que toute restriction



5. Article 1.3 bis du Règlement intérieur national de la profession d'avocat

6. Conseil d'Etat, 3 mars 2025, n°490505 B

à une liberté fondamentale doit être examinée avec rigueur. Il a par ailleurs souligné que le débat ne pouvait se limiter à l'affirmation de principes abstraits, mais devait également tenir compte des effets concrets de la règle et de la possibilité d'atteindre les objectifs poursuivis par des moyens moins contraignants.

Pour M^e Emmanuel Plasschaert, ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles et membre du Conseil de l'Ordre, qui nous a indiqué s'être prononcé contre l'interdiction lors de son vote, si l'on peut soutenir que la règle est utile, on ne peut en revanche démontrer ni sa nécessité ni sa proportionnalité.

Le débat a ensuite pris une dimension plus philosophique, avec l'intervention de Monsieur Jean Leclercq, professeur de philosophie à l'UCLouvain, membre de l'Académie royale de Belgique, qui a souligné la complexité des notions mobilisées, en particulier celle de neutralité. Pour certains, elle suppose l'effacement des identités visibles dans les espaces institutionnels. Pour d'autres, elle signifie plutôt la capacité de l'institution à traiter chacun de manière égale, indépendamment des convictions individuelles.

Dans la profession d'avocat, la question est d'autant plus délicate que l'avocat n'est pas juge. Il ne rend pas la justice ; il défend toujours les intérêts d'une partie. Sa fonction est donc par nature partisane. Cette spécificité rend difficilement transposable au barreau l'exigence de neutralité qui s'impose aux magistrats ou aux agents publics. L'avocat participe au fonctionnement de la justice, mais il n'en est pas l'organe décisionnel.

L'analyse philosophique a par ailleurs mis en évidence une autre dimension du problème : celle de la perception. Un signe visible peut être interprété de manières différentes selon celui qui le porte et celui qui le reçoit. Il peut en effet être perçu comme l'expression d'une identité personnelle ou comme un marqueur susceptible d'influencer la relation judiciaire. La question devient alors moins celle de la conviction elle-même que celle de son interprétation dans l'espace symbolique du prétoire.

II. Une question humaine : l'expérience concrète de la règle

La seconde partie de la soirée a été consacrée à une série de témoignages. La parole a ainsi été donnée à deux avocates, Me Lisa Bosser et Me Mahira El Hireche, et une juriste, Madame Hanane Benaboud, qui ont été personnellement confrontées à ces règles dans leur parcours professionnel. Leurs partages d'expérience, empreints d'un courage certain, nous ont rappelé que derrière la norme déontologique se trouvent toujours des trajectoires individuelles. Elles nous ont permis d'entendre ce que cette norme signifie concrètement lorsqu'il

s'agit de composer avec elle au quotidien : la nécessité, parfois éreintante, d'avoir à s'expliquer, la crainte d'être réduite à un signe en dépit de ses compétences, le calcul, à chaque dossier, de la part de soi qu'il faut laisser au vestiaire et de celle que l'on peut emporter dans le prétoire. Aucune de ces voix n'a prétendu à la démonstration juridique. Elles disaient autre chose, et c'est ce que la salle est venue écouter dans un silence attentif dont on ne saurait sous-estimer la portée tant ce sujet est délicat.



La première, M^e Lisa Bosser, avocate au barreau de Liège, nous a confié devoir retirer son foulard avant d'entrer en salle d'audience, le plus souvent dans les toilettes, pour le remettre ensuite à la sortie. Ce geste, qu'elle qualifie d'intime, est pourtant intégré dans son exercice professionnel. Il n'en demeure pas moins singulier. Elle raconte ainsi que les magistrats, les confrères et les clients sont amenés à la croiser successivement avec et sans son foulard, selon qu'elle se trouve dans la salle d'audience ou en dehors.

La deuxième intervenante, M^e Mahira El Hireche, connaît une expérience tout à fait différente puisqu'elle est avocate au sein de l'ordre néerlandophone et que sa pratique, tournée principalement vers le conseil, la tient éloignée des prétoires. Elle a néanmoins fait état des incertitudes voire des craintes auxquelles elle a pu être confrontée lorsqu'elle devait intervenir dans un contexte francophone, notamment lorsque les règles applicables ne sont pas clarifiées en amont. Dans ces moments, ce n'est pas tant l'interdiction en elle-même qui est en cause que l'absence de lisibilité du cadre, qui oblige à anticiper, à s'interroger, parfois à ajuster son comportement sans certitude sur la règle précise à laquelle se conformer.

Le troisième témoignage nous a ramenés plus en amont, au moment de l'accès à la profession. M^{me} Hanane Benaboud nous a en effet expliqué avoir renoncé à entrer dans la profession à l'issue de ses études en raison de l'interdiction du port du foulard et s'être tournée vers une carrière de juriste où elle ne serait pas confrontée à cette difficulté. Ce dernier partage d'expérience aura ainsi mis au cœur du débat une question cruciale, celle de l'effet dissuasif de l'interdiction

des signes convictionnels, et du nombre de trajectoires personnelles qu'elle a pu dévier.

Plus généralement, ce qui ressort de l'ensemble de ces témoignages, au-delà de leur diversité, est une forme de dissociation constante entre la norme et la pratique. D'un côté, les règles qui encadrent l'exercice de la profession de manière abstraite ; de l'autre, les relations concrètes, avec les clients, les confrères ou les magistrats, sur lesquelles le port de signes convictionnels semble dénué de conflictualité.

III. Conclusion

La soirée a fait apparaître, sans les résoudre, les lignes de tension entre deux niveaux d'analyse. D'une part, celui des principes et des normes, où l'interdiction se justifie par des exigences déontologiques classiques ; d'autre part, celui des expériences vécues, où ces mêmes exigences se traduisent par des ajustements, des renoncements ou des incertitudes. Ces deux registres ne se contredisent pas nécessairement, mais ils ne se rejoignent pas non plus totalement. C'est dans cet écart, précisément, que s'est déployée la réflexion collective menée lors de cette conférence.

L'écoute réciproque et respectueuse dont chacun des intervenants, comme le public, a fait preuve ce soir-là, quel que soit le point de vue exprimé, mérite d'être soulignée. Cette soirée aura donc certainement rempli son office en prouvant que des positions jugées irréconciliables peuvent dialoguer.

En 1936, dans *Conscience contre violence*, Stefan Zweig rendait hommage à Sébastien Castellion qui, contre Calvin, avait formulé une idée qui demeure : qu'aucune doctrine, fût-elle ancrée dans des principes essentiels, ne dispense d'entendre celui qui pense autrement.

La conférence du 5 mars 2026 plaidait pour cela.



Marilou OLLIVIER
Avocate au Barreau de Lille

COMPTE RENDU

GRAND VOYAGE AU CAMBODGE

par Sylvie Nyssens



Il y a des voyages qui se contentent d'être beaux, et puis il y a ceux qui réussissent à être tout à la fois : culturels, historiques, dépaysants, surprenants, parfois émouvants, souvent drôles, et toujours mémorables. Le nôtre appartient sans hésitation à cette seconde catégorie. Entre les temples millénaires, les paysages à couper le souffle, les rencontres chaleureuses et les découvertes culinaires en cascade, nous avons rapidement compris que ce périple au Cambodge, prolongé pour certains jusqu'au Laos, ne ressemblerait à aucun autre.

Dès notre arrivée à Siem Reap, une atmosphère singulière nous a enveloppés, comme si la ville cherchait à nous accueillir en nous murmurant déjà quelques fragments de son histoire. La chaleur moite, les parfums d'encens flottant dans l'air, les éclats de voix mêlés au vrombissement des tuk-tuks, tout semblait annoncer un voyage où chaque instant compterait. Première découverte après une vingtaine d'heures de voyage : la piscine et ses cocktails ! Il nous faudra en effet des forces et du repos pour vivre le reste de notre voyage.



et récemment un excellent coffee shop dont nous avons pu profiter !

En route ensuite pour Bayon où les visages sculptés, sereins et énigmatiques, nous observaient comme autant de témoins silencieux d'un autre temps.

En chemin, une pagode nous a accueillis pour une bénédiction offerte par les moines. Assis sur des nattes, enveloppés par le rythme hypnotique des chants, nous avons vécu un moment de sérénité profonde, comme une parenthèse suspendue au milieu de l'effervescence du voyage. Ce contraste entre la grandeur monumentale des temples et la simplicité apaisante de la vie monastique donnait déjà au voyage une profondeur inattendue.



Le lendemain, nous pénétrons dans l'univers mythique des temples d'Angkor, un lieu que l'on croit connaître tant il a été photographié, mais qui, en réalité, dépasse tout ce que l'on peut imaginer. Angkor Wat se dressait devant nous avec une majesté presque irréaliste. Ses galeries infinies, ses bas-reliefs minutieux, ses jeux d'ombre et de lumière semblaient raconter, pierre après pierre, les récits d'un empire disparu. Nous avons ensuite entrepris l'ascension de marches constituant un mur presque vertical, menant jusqu'au troisième ciel (et non le 7^e) dévoilant une vue à 360° sur la jungle.

Nos tuk-tuks se sont ensuite arrêtés dans l'ONG Bayon Coffee Shop pour une pause bien méritée. Fondée en 1990 par un moine cambodgien recueillant les orphelins de la guerre, elle permet à des enfants des villages proches d'Angkor de bénéficier d'une éducation gratuite. L'ONG a également créé une école hôtelière qui collabore avec les hôtels et la région



Puis vint Ta Prohm (le fameux temple de Tomb Raider), où les racines gigantesques enlacent les pierres dans une étreinte lente et puissante, rappelant que la nature finit toujours par reprendre ses droits. Entre les temples, nous circulions en tuk-tuk, portés par le vent et le bourdonnement de la jungle. Les singes, habitués à la présence humaine, nous regardaient passer avec une indifférence presque aristocratique.



La journée s'est prolongée jusque dans la soirée, portée par l'énergie vibrante de Siem Reap. Après un « dark foodie » tour en scooter parsemé d'insectes et « d'Happy Water », une partie du groupe s'est aventurée dans le coeur battant de la ville la nuit tombée d'après les locaux, soit "Pop Street" (comprendre "Pub Street").



Le lendemain, un tout autre décor nous attendait. À bord de jeeps, nous avons quitté la ville pour nous enfoncer dans la campagne cambodgienne. Nous nous sommes arrêtés chez des habitants qui nous ont initiés à la fabrication artisanale des nouilles de riz. Observer la pâte se transformer, puis goûter le résultat encore tiède, fut un moment simple et chaleureux. Il faut dire que nous mangions presque en continu : toutes les deux heures, un nouveau plat, une nouvelle découverte, une nouvelle saveur. À force, nous ne savions plus très bien si nous étions en voyage culturel ou en marathon gastronomique, mais personne ne semblait s'en plaindre. La visite de Banteay Srei nous a ensuite émerveillés par la finesse de ses sculptures, si délicates qu'on aurait cru qu'elles avaient été gravées au pinceau plutôt qu'au burin. Le soir venu, une pirogue de luxe nous attendait pour une



croisière au coucher du soleil. Le champagne, les amuse-bouche, la lumière dorée qui glissait sur l'eau : tout semblait orchestré pour créer un instant de pure douceur. La soirée s'est poursuivie au cirque Phare, où les artistes, dans un style plus burlesque que celui des grandes troupes internationales, ont livré des performances d'une intensité remarquable, mêlant acrobaties et humour étonnamment graveleux.



Le lendemain, changement d'atmosphère avec la visite de l'antenne cambodgienne de l'ONG belge APOPO, qui forme des rats de Tanzanie à détecter les mines antipersonnelles. Grâce à leur odorat hors pair, ces "héros-rats" ont sauvé la vie de plus de deux millions de personnes ! Une rencontre marquante, qui rappelle que le pays porte encore les cicatrices de son histoire récente. Nous avons ensuite rejoint un village sur pilotis de pêcheurs à Kampong Khleang, célèbre pour sa production de poisson fumé, avant de partir en excursion sur le lac Tonlé Sap. Le soir, alors que certains se dirigeaient vers la ville pour leur 27^e massage, d'autres se sont aventurés dans la campagne pour une excursion en quad.





Nous avons également pu découvrir le marché local de Phsar Chas, avant de nous lancer dans un cours de cuisine ou plutôt Top Chef à la khmère. L'ambiance, digne d'une émission culinaire, oscillait entre compétition amicale et éclats de rire. « Mains en l'air ! », « Le chef va juger vos assiettes ! » : les consignes fusaient et chacun s'appliquait à reproduire les gestes appris. Nous avons dégusté nos créations avec fierté avant de repartir avec un certificat et un petit livre de recettes. La journée s'est poursuivie par la découverte d'ateliers d'artisans locaux, où se côtoyaient sculptures, peintures, savons naturels et café. Le soir, un dîner-spectacle nous a permis d'admirer les danses khmères traditionnelles, dont la précision des gestes et la grâce des mouvements semblaient défier le temps.



Après ces journées intenses, nous avons pris la direction de l'île paradisiaque de Koh Rong Samloem. Le trajet fut déjà une aventure en soi : un petit avion, un bateau, puis pour certains un second bateau avant un débarquement sur un banc de sable, sacs au-dessus de la tête digne d'une arrivée de Koh-Lanta. D'autres ont eu droit à un trajet en tracteur le long de la plage. Une fois arrivés, le décor était digne d'un rêve : sable blanc, eau turquoise, palmiers et silence. Pendant deux jours, chacun a trouvé son rythme : massages, noix de coco fraîches, transat et cocktail, randonnée jusqu'à Sunset Beach, paddle dans la mangrove, plongée ou snorkeling dans les algues bioluminescentes, pour les plus chanceu-x-ses une love affair torride avec de sympathiques Geckos. Une sortie en bateau nous a permis d'explorer les récifs, dans une ambiance joyeuse faite de soleil, de rires et de découvertes sous-marines. Non sans oublier un mémorable concours de plongeon dont le classement restera secret. Le dernier dîner sur l'île fut un moment d'une beauté simple et lumineuse. Sous les loupottes suspendues, nous avons partagé un repas convivial avant d'assister à un spectacle de cracheurs de feu. Puis la plage s'est transformée en piste de danse, et la

soirée s'est prolongée jusqu'aux petites heures, portée par la musique et l'enthousiasme général.



Le lendemain, retour en tracteur puis en bateau, avant de prendre un car vers Phnom Penh avec un nouveau guide qui pendant le long trajet nous a éclairé, enfin, sur les pratiques terrifiantes dont a souffert son pays sous les Khmers rouges. Avant de poursuivre nos visites, à Phnom Penh, notre première visite fut celle du musée du génocide. La découverte des lieux, des témoignages, des visages figés dans les photographies, nous a pris aux tripes, chacun se demandant comment l'homme était encore capable de telles horreurs... Ce moment, lourd et nécessaire, a laissé une empreinte profonde, rappelant avec force la résilience d'un peuple qui a dû se reconstruire après l'indicible. C'est dans cet état d'émotion encore vive que nous avons ensuite visité les Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, qui ont été chargées de juger les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et le crime de génocide, commis sur le territoire cambodgien sous le terrible régime des Khmers rouges entre 1974 et 1979.





Alors que certains ont poursuivi la visite de la ville en tuk-tuk, d'autres prenaient la direction du nouvel aéroport flambant neuf de Phnom Penh afin de s'envoler vers le Laos.

Pour ceux qui ont prolongé le voyage, atterrissage à Vientiane. Nous avons partagé un premier dîner au bord du Mékong autour d'un barbecue laotien typique. Le lendemain à la fine pointe de l'aube, rendez-vous à la gare de Vientiane où nous prenons le TGV pour Luang Prabang, TGV qui traverse le pays en nous faisant voir des paysages à couper le souffle. Notamment autour de Vang Vieng bien surnommée la Baie d'Along terrestre.



Luang Prabang, ancienne capitale du Laos, qualifiée de plus belle ville d'Asie, joyau classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, nous a tout de suite frappé par son atmosphère particulière. Notre première étape nous mena aux cascades de Kuang Si dont l'eau turquoise formait des bassins naturels où nous avons pu nous baigner. Le déjeuner s'est déroulé dans un restaurant doté de ses propres petites cascades où certains n'ont pas résisté à l'envie de se rafraîchir entre deux plats. L'après-midi, nous avons visité le centre de conservation des ours, qui lutte contre le braconnage et la collecte de bile. Une rencontre touchante avec ces animaux encore trop menacés.

Le soir, nous avons découvert le marché nocturne de Luang Prabang, puis une maison traditionnelle où nous avons reçu une bénédiction des anciens et d'un prêtre animiste. Entre alcool local à 50° et biscuits en tous genres, la cérémonie fut mémorable. Chacun a reçu douze bracelets à garder au moins trois jours pour que la bénédiction porte ses fruits.



Le lendemain, nous avons embarqué pour une croisière sur le Mékong. Le paysage défilait lentement, entre falaises, villages et jungle. Nous avons visité les grottes de Pak Ou, autrefois animistes puis devenues bouddhistes, abritant des centaines de statues de Bouddha. Les plus courageux ont gravi les marches menant à la grotte supérieure. L'après-midi, nous avons visité plusieurs temples de Luang Prabang sous une pluie battante digne de la Belgique, comme un clin d'œil à notre pays d'origine.



Continuant notre voyage à un train d'enfer, nous reprenons en fin de journée le TGV pour Vientiane et un repas spectacle magique. Dernière journée à Vientiane pour découvrir ses temples les plus somptueux les uns que les autres dont le grand stupa sacré mais aussi le Patuxai soit l'arc de triomphe laotien. Puis vint le moment du retour, la tête pleine d'images, de couleurs et de souvenirs.



En refermant ce voyage, une évidence s'impose : nous venons de vivre une aventure magnifique, riche en paysages, en rencontres et en émotions. Et au fil des jours, nous avons aussi découvert deux constantes assez... marquantes : d'une part, notre capacité à tester un nombre improbable de moyens de transport (bus, tuk-tuk, jeep, bateau, scooter, avion, tracteur...), une véritable collection ambulante. D'autre part, notre aptitude à manger toutes les deux heures, comme si le Cambodge et le Laos avaient décidé de nous adopter par l'estomac.

Entre ces trajets parfois inattendus, ces repas en série et les moments de grâce devant les temples, les cascades ou le Mékong, nous avons partagé des fous rires, des surprises, des instants de silence et des soirées qui se sont terminées les



pieds dans le sable. Un voyage beau, dense, chaleureux, qui nous laisse des souvenirs lumineux et une seule certitude : il faudrait bien plus de lignes pour tout vous raconter !



Sylvie NYSSENS
Avocate honoraire

DÎNER DU LEJEUNE & JANSON

Nous vous invitons à prolonger la journée du Concours d'éloquence lors du traditionnel dîner du Concours Lejeune et Janson, organisé au Flore, dans le cadre verdoyant du Bois de la Cambre.

Après un apéritif d'accueil, les participants se retrouveront autour d'un dîner barbecue propice aux échanges et aux rencontres, avant de conclure la soirée autour de desserts gourmands.

Ce moment convivial sera également marqué par l'annonce des lauréats du concours, mettant à l'honneur les talents de la nouvelle génération d'avocats. Nous vous attendons nombreux à 19h30 pour célébrer ensemble l'éloquence, l'excellence et la camaraderie.

VENDREDI 29 MAI 2026 À 19H30 - LE FLORE

Stagiaire Membre : 60€ / Stagiaire non Membre : 65€ / Membres : 65€ / Non-membres : 70€

Participation sur www.cjbb.be



TOURNOI DE PÉTANQUE

Si vous aussi vous avez les boules de voir la fin de l'année judiciaire approcher et, avec elle, la fin des activités du jeune barreau, pas de panique : un tournoi de pétanque au sommet est organisé pour la première fois par la Conférence du jeune barreau, pour clôturer les activités sportives et culturelles de cette belle année 2025-2026.

Si le tirage ou le pointage n'est pas votre tasse de thé, n'hésitez pas à venir siroter un petit verre (de pastis ?) en supportant les participants.

A vos claviers, chers ami.e.s, inscrivez-vous et faites déjà mouliner vos poignets : le 3 juin 2026, il pleuvra des boules de pétanque sur la commune d'Uccle !

MERCREDI 3 JUIN 2026 À 19H00 - ROYAL PÉTANQUE UCCLE CENTRE

Membres : 10€ / Non-membres : 12€

Participation sur www.cjbb.be



Séance d'information GRAND VOYAGE EN CORÉE DU SUD

Envie d'évasion, de découvertes et d'une aventure inoubliable ?

De temple, de la 6G et de skin care ?

Nous avons le plaisir de vous inviter à la présentation officielle du prochain grand voyage 2026-2027 de la Conférence du jeune barreau !

Cette année, direction une destination fascinante et vibrante : la Corée du Sud. Entre traditions ancestrales, modernité spectaculaire et expériences uniques, ce voyage promet d'être exceptionnel.

MARDI 9 JUIN 2026 À 19H00 - LE SCHMET

Gratuit

Participation sur www.cjbb.be



TOURNOIS DE TENNIS & DE PADEL

La Conférence du jeune barreau de Bruxelles vous invite à participer à ses traditionnels tournois de tennis et de padel le 14 juin. Dans une ambiance conviviale, venez défier vos consœurs et confrères avant de partager le traditionnel barbecue annuel.

Les rencontres se dérouleront tout au long de la journée, avec les finales et la remise des prix en fin d'après-midi. Que vous soyez joueur, supporter ou simplement désireux de profiter d'un moment entre confrères, cette journée sportive est devenue un rendez-vous incontournable de la Conférence.

DIMANCHE 14 JUIN 2026 À PARTIR DE 10H00 - LINKEBEEKSPORT

Informations & participation sur
www.cjbb.be





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convocation et ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'ASBL CONFERENCE DU JEUNE BARREAU du 19 juin 2026 à 15h00

Chers Confrères,
Chères Consoœurs,

À la fin de l'année judiciaire, la Conférence du jeune barreau se réunira pour renouveler une partie de son équipe.

À cette occasion, l'assemblée générale ordinaire de la Conférence du jeune barreau se tiendra le **vendredi 19 juin 2026 à 15 heures au Palais de justice** (salle 0.30) et aura notamment pour objet le renouvellement d'une partie de son équipe.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de la Secrétaire de la commission administrative ;
- Rapport du Trésorier de la commission administrative ;
- Approbation des comptes et décharge aux administrateurs de l'ASBL pour l'année 2024-2025 ;
- Élection des administrateurs de l'ASBL pour l'année 2026-2027 :
 - élection d'un président, d'un vice-président et d'un directeur en remplacement respectivement de M^e Karim SEDAD, M^e Hani MADANI et de M^e Margaux KERKHOFS, tous trois sortant-es et non rééligibles ;
 - élection de l'orateur-riche de rentrée pour l'année judiciaire 2027-2028 ;
 - élection de cinq membres de la commission administrative en remplacement de M^e Cassandra BOCKSTAEL, M^e Gauthier BOGAERT, M^e Victoria LIBERT, M^e Maureen DEMEURE et M^e Sandy DE VRIENDT, sortants et non rééligibles.

En application de l'article 22 des statuts de l'ASBL, les candidatures à la commission administrative doivent être adressées par écrit, sous le parrainage de dix membres effectifs de la Conférence au moins et doivent être adressées au président, au moins pour le **10 juin 2026** à l'adresse **president@cjbb.be**.

Seuls les avocats du barreau de Bruxelles, membres et en règle de cotisation, pourront présenter leur candidature et prendre part au vote. À cet égard, il vous est encore possible de vous faire membre sur le site internet **www.cjbb.be** rubrique « **Devenir membre** ».

La présente tient lieu de convocation.

Le directoire, l'orateur et la commission administrative de la Conférence du jeune barreau.

DEVENEZ MEMBRE DE LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU

MEMBRE EFFECTIF

Avocat stagiaire : 20€

Avocat inscrit au tableau depuis moins de 10 ans : 50€

Avocat inscrit au tableau depuis 10 ans et plus : 75€

Avocat honoraire : 50€

MEMBRE ADHERENT

Conjoint d'avocat stagiaire : 20€

Conjoint d'avocat inscrit au tableau : 50€

Membre sympathisant : 50€



Conférence
du jeune
barreau



PAUL JANSSENS^{SA}

L'expérience et l'excellence
en **traduction juridique**

Av. Louise 398 - 1050 Bruxelles
T +32 2 646 31 11
translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com

COLLOQUE **EN PRÉSENTIEL** **EN LIGNE**

LES OMBUDSMANS, UNE VOIE AMIABLE SOUVENT MÉCONNUE

MERCREDI 10 JUIN 2026 DE 13H00 À 18H00

MAISON DES AUTEURS ET DES AUTRICES (MEDAA) - 1050 BRUXELLES

Sous la direction de M^e Nastassja LORIAUX

Avez-vous déjà songé à faire appel à un ombudsman pour aider vos clients à résoudre amiablement leurs conflits ? Ce service gratuit et indépendant permet notamment d'obtenir des avis ou des recommandations pour aider les citoyens et les entreprises à résoudre des conflits qui ressortent de sa sphère de compétences.

Il est souvent confondu – à tort – avec la médiation.

Afin de faire davantage connaître ces différents services aux nombreux avantages pour vos clients, la CJBB et la Commission des Modes Alternatifs du barreau de Bruxelles ont fait appel à des ombudsmans de tous secteurs, tant institutionnel que privé (assurances, banques, consommation, etc).

Leur approche sera pragmatique et concrète pour vous permettre d'y recourir à l'avenir chaque fois que les intérêts de vos clients le justifieront (art. 444 du Code judiciaire).

Vous découvrirez leurs sphères de compétences, leurs méthodes de travail et ce que vous pourrez attendre de leurs services respectifs.

INTERVENANTS

M. Jérôme AASS, médiateur fédéral

M^e Marie-Anne BASTIN, ombudsman de l'OBFG

M. Jean CATTARUZZA, ombudsman du secteur financier

M. Laurent de BARSY, ombudsman des assurances

M^{me} Catherine DE BRUECKER, médiatrice bruxelloise et médiatrice fédérale honoraire

M. Nicolas LAGASSE, médiateur de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M^{me} Nathalie PHILIPPART, médiatrice locale en la commune de Molenbeek-Saint-Jean

La participation à ce colloque donne droit à 5 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Sans ouvrage

Stagiaires membres CJBB et étudiants 65 EUR

Stagiaires non-membres CJBB 80 EUR

Membres CJBB 95 EUR

Non-membres CJBB 130 EUR

Avec ouvrage

Stagiaires membres CJBB et étudiants 105 EUR

Stagiaires non-membres CJBB 120 EUR

Membres CJBB 135 EUR

Non-membres CJBB 170 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

Midis de la formation.

26/05/2026

Le droit international humanitaire : un droit vivant, des obligations réelles

M^{me} Léa Saussez

27/05/2026

Saturation de la maison d'arrêt de Bruxelles et dispatching des détenus préventifs en Wallonie : point sur la situation

M^e Nicolas Crutzen, M. Dany Baldan, M^{me} Delphine Cho, M^{me} Sandrine Feldbusch et M. Xavier Piron

03/06/2026

Mise en oeuvre du Pacte migratoire européen : les modifications de la procédure au CCE

M^e Colombe Dethier et M. Luc Leboeuf

09/06/2026

Changement de langue en droit pénal de la circulation routière

M^{es} Cavit & Onur Yurt

11/05/2026

Le Conseil Supérieur de la Justice : une institution au service de la justice, des acteurs de justices et des citoyens – Rôle et missions de la Commission d'Avis et d'Enquête (CAE) ... et les avocats dans tout cela ?

M^e Stéphanie Davidson et M^{me} Bénédicte Inghels

LIEU ET HEURE

Salle Marie Popelin (Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) ou Nos MDF sont dispensés à la fois en présentiel et en distanciel

PRIX

Stagiaires : 15 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres professions : 25 EUR
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

INSCRIPTION

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement sur www.cjbb.be
En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : contact@cjbb.be
Les inscriptions sont permises jusqu'au matin même de la formation (à 11h30 au plus tard)

FORMATION PERMANENTE

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente qui seront automatiquement ajoutés à LGObox dans les deux semaines suivant la formation (sous réserve d'agrément).



Les **odb's** vous régalez.

Est-ce que c'est une épicerie ?

Est-ce que c'est un traiteur ?

Est-ce que c'est un restaurant ?

Mesdames et Messieurs... pourquoi choisir ? La Stazione Alimentari nous propose d'être les trois.

Cette épicerie fine – qui se présente sous forme d'alimentari italienne – se transforme en restaurant une fois passé le comptoir rempli de produits frais, arancini, polpettes, cannoli et autres charcuteries en tout genre.

Historiquement, *La Stazione Alimentari* trouve ses racines dans les petites boutiques de quartier en Italie, où l'on pouvait acheter des produits frais, souvent locaux, et parfois les consommer sur place. Ces établissements étaient des lieux de vie, de rencontres et d'échanges.

Les pâtes, souvent fraîches, occupent une place centrale, accompagnées de sauces simples mais parfaitement maîtrisées.

Le menu évolue au gré des saisons et des envies du chef. On peut donc découvrir des compositions différentes à chaque visite.

Parmi les spécialités, on retrouve des recettes emblématiques, comme les spaghettis au beurre et aux anchois, qui illustrent parfaitement cette philosophie : peu d'ingrédients, mais une exécution irréprochable. Un plat aussi iodé qu'inoubliable.

Quant au vin – italien, sans surprise –, il comprend une sélection issue de petits producteurs, avec une vraie attention portée à l'authenticité. On y retrouve aussi bien des rouges puissants que des blancs frais ou des pétillants légers, parfaits pour accompagner une planche de charcuterie ou un plat de pâtes.

Pour couronner le tout, l'établissement propose aussi un service traiteur qui vous livre à domicile sur demande.

Pour résumer, la Stazione Alimentari représente bien plus qu'un simple lieu de restauration ou de vente : elle incarne une nouvelle manière de consommer, centrée sur la qualité, la convivialité et l'expérience.

Amoureux de la cuisine italienne, les ODB vous la recommandent !



LA STAZIONE
ALIMENTARI
Chaussée d'Alseberg 411
1180 UCCLE
www.lastazione.be



Victoria LIBERT
Officier de bouche



Jeanne COPPIN
Officier de bouche adjointe



INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.

www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Karim SEDAD

Avenue de la Toison d'Or 68

1060 Brussels

T. 02 508 66 43

president@cjbb.be

RÉDACTRICE EN CHEF

Cassandra BOCKSTAEL

Boulevard Louis Schmidt 29/15

1040 Bruxelles

T. 02 742 71 03

periodique@cjbb.be

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Gauthier BOGAERT

Chaussée de la Hulpe, 185

1170 Bruxelles

T. 0471 19 43 23

tresorier@cjbb.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be



do your thing

PARTENA
PROFESSIONAL

Agenda.

MAI

26/05/2026 MDF

Le droit international humanitaire : un droit vivant, des obligations réelles

27/05/2026 MDF

Saturation de la maison d'arrêt de Bruxelles et dispatching des détenus préventifs en Wallonie : point sur la situation

29/05/2026 CONCOURS

Concours Lejeune & Janson

29/05/2026 ACTIVITÉ

Dîner du Lejeune & Janson

JUIN

02/06/2026 COLLOQUE

Code civil et droits supplétifs : quelques enjeux pour les marchés publics

03/06/2026 MDF

Mise en œuvre du Pacte migratoire européen : les modifications de la procédure au CCE

03/06/2026 ACTIVITÉ

Tournoi de pétanque

09/06/2026 MDF

Changement de langue en droit pénal de la circulation routière

09/06/2026 ACTIVITÉ

Séance d'information : Grand voyage en Corée du Sud

10/06/2026 COLLOQUE

Les ombudsmans, une voie amiable souvent méconnue

11/06/2026 MDF

Le Conseil Supérieur de la Justice : une institution au service de la justice, des acteurs de justices et des citoyens

11/06/2026 CONFÉRENCE

Le devoir de mémoire : se rappeler d'hier pour ne pas céder aujourd'hui

14/06/2026 ACTIVITÉ

Tournois de tennis & de padel

Rendez-vous sur www.cjbb.be, rubrique « Périodiques » pour recevoir la version papier !



Say hello to

 GenIA-L Assistant

“Ce qu’il vous faut
pour rester à jour
en tant qu’avocat”

Nele Somers

Avocate ARTES Advocaten



Avec GenIA-L Assistant, vous obtenez rapidement des réponses fiables pour chacune de vos questions juridiques et fiscales



Avec GenIA-L Assistant, vous bénéficiez d’une aide pour la rédaction de textes et de contrats



Avec GenIA-L Assistant, vous optez pour la fiabilité et la sécurité garantie de vos données



Avec GenIA-L Assistant, vous analysez, résumez ou vérifiez la conformité de vos documents rapidement et sans effort



Découvrir

Découvrez également notre technologie **GenIA-L** au sein de nos bases de données

 strada lex

taxwin

socialwin

MON ASTUCES & CONSEILS